

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 8 avril 1936

Vu les adhésions en date du 7 avril 1936 données par
M. GARREY propriétaire à Vieille Eglise
M. SAVAND propriétaires à Rambouillet
M. MAILLARD, notaire à St-Denis.

ARRÊTE :

Article 1er. -- Les parties des berges de l'Etang de la Tour à Vieille Eglise (Seine-et-Oise) appartenant à M. GARREY à M. SAVAND et à Maître MAILLARD sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque sur une profondeur de 50 mètres.

Article 2. -- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Oise, au maire de Vieille Eglise et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. -- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 23 novembre 1936

Jean ZAY